

REGLEMENT FINANCIER

Relatif au paiement de la facturation du restaurant scolaire

1. Compléter et signer le contrat de prélèvement automatique ainsi que le mandat de prélèvement SEPA
2. Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB IBAN)
3. Adresser l'intégralité des documents à l'adresse suivante : Mairie de Bourgueil – Service restaurant scolaire 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL ou restaurantscolaire@bourgueil.fr

Entre M.....

Et la commune de Bourgueil, représentée par son Maire, Monsieur BARANGER Benoit, agissant en vertu de la délibération n° 2020-31, portant règlement des factures du restaurant scolaire

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la demande et l'autorisation du prélèvement automatique sur le compte bancaire du demandeur pour le paiement des repas consommés dans les restaurants scolaires gérés par la mairie de Bourgueil.

2. Demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

e-mail :

Le demandeur autorise la mairie de Bourgueil à prélever sur son compte bancaire le montant des repas facturés pour ses enfants inscrits à la restauration scolaire.

3. Avis d'échéance

Le demandeur optant pour le prélèvement mensuel recevra 1 avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements.

4. Echéances impayées

Si le prélèvement ne peut être effectué (insuffisance de fonds sur le compte bancaire, clôture de compte...) Il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser auprès de la trésorerie de Langeais.

5. Renouvellement du contrat de prélèvement

Sauf avis contraire du demandeur, le contrat est reconduit automatiquement l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

6. Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai, la gestionnaire du restaurant scolaire.



7. Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, ne devra pas signer de nouveau mandat de prélèvement : le mandat existant reste valide, mais doit en informer le gestionnaire du restaurant scolaire de la Mairie de Bourgueil, avant la prochaine échéance.

Dans tous les cas de changement de domiciliation bancaire, la commune de Bourgueil prendra en charge ces modifications et pourra transmettre dès l'échéance suivante, des prélèvements SEPA comportant les nouvelles coordonnées.

8. Fin du contrat de prélèvement

Le demandeur peut révoquer l'autorisation de prélèvement à tout moment en informant la gestionnaire du restaurant scolaire de la mairie de Bourgueil par lettre simple. La révocation sera prise en compte sur la période de facturation suivante.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Bon pour accord de prélèvement

(Date et signature)

